

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE DAMERY**

Le vingt septembre deux mil vingt-deux, vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de DAMERY, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine MIGNON, Maire.

Étaient présents : Sandrine MIGNON – Régis COUTANT - Yves PUNTEL – Victor DELABAYE – Jean-Pierre DIOT – Cristelle PERJESI - Anthony BONNENFANT– Laure GOUTORBE – Pascal GUILLEMONT – Maryse MINOT – Guillaume DANTENY — Isabel MARTIN – Isabelle GERAUDEL – Isabelle BLAISE

Absent : Patrick COOLS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; Madame Isabelle GERAUDEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 39/2022 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITES FRIMOUSSES » :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire, responsable de la petite enfance, présente le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tites Frimousses » et demande son approbation à compter du 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tites Frimousses » applicable à compter du 1er octobre 2022.

N° 40/2022 – REPRISE DE CONCESSION AU CIMETIÈRE :

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la reprise des concessions de plus de 30 ans laissés dans un état d'abandon définitif.

Les procès-verbaux règlementaires ont été réalisés le :

1^{er} constat ; 8 février 2019
2^{ème} constat : 21 juillet 2022

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE la reprise des concessions

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

N° 41/2022 – CONTRATS DUREE DETERMINEE – RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer l'encadrement des enfants à la restauration scolaire et le périscolaire maternel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure les contrats à durée déterminée suivants :

1 CDD au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 370 indice majoré 352, pour un temps de travail hebdomadaire de 2.12/35^{ème} du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 pour assurer le périscolaire maternel.

1 CDD au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 367 indice majoré 352, pour un temps de travail hebdomadaire de 7.59/35^{ème} du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 pour assurer l'encadrement des enfants de la restauration scolaire et le périscolaire maternel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2022

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats.

N° 42/2022 – SUPPRESSION REGIES CANTINE ET HALTE GARDERIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 10/12/1992 portant création d'une régie de recette pour la Cantine,

Vu l'arrêté en date du 23/12/1992, portant nomination d'un régisseur pour la Régie Cantine, modifié le 01/09/1995 et le 5/06/2001,

Vu la délibération en date du 30/06/2000 portant création d'une régie de recette pour la Halte-Garderie,

Vu l'arrêté du 01/09/2000 portant nomination d'un régisseur pour la Régie Halte-Garderie, modifié le 07/02/2005 et le 25/05/2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver la suppression** des régies de recettes Cantine et Halte-Garderie, au 1^{er} décembre 2022
- **De restituer** le fond de caisse de 15.00€ de la régie halte-garderie,
- **D'annuler** les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la cantine et la halte-garderie, mentionnés ci-dessus, au 1^{er} décembre 2022.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 43/2022 – CONTRAT DUREE DETERMINEE – PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS :

Madame Maryse MINOT, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, expose les besoins en personnel pour assurer le périscolaire maternel et les accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un contrat à durée déterminée suivant :

1 CDD au 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, indice brut 370 indice majoré 352, pour un temps de travail hebdomadaire de 6.20/35^{ème} du 1^{er} octobre 2022 au 31 juillet 2023 pour assurer le périscolaire maternel et les accueils de loisirs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2022.

N° 44/2022 – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de quatre états de titres impayés pour lesquels il n'existe plus de possibilité de recouvrement.

Aussi, il est demandé par le comptable public de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas prendre en non-valeur les impayés de l'année 2021 et 2022 pour un coût total de 6 621.17. € et de faire un courrier aux débiteurs afin qu'il règle les sommes dues.

DECIDE également de ne pas prendre en non-valeur les impayés pour un montant total de 25 029.96 € concernant deux débiteurs (voir annexe), un courrier leur sera fait.

ACCEPTTE la mise en non-valeur de 3 654.94 € pour le budget de la Commune et d'ouvrir les crédits correspondants aux comptes :

- 6541 : Créances admises en non-valeur pour 3 654.94 €

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe que l'inauguration de la nouvelle restauration scolaire aura lieu le Vendredi 18 novembre à 18h30.

Madame Isabelle GERAUDEL informe que la distribution des colis aux aînés aura lieu le Samedi 17 décembre.

La séance est levée à 23 h 30